



SMICTOM DE SOLOGNE

ZI des Loaittières

41600 NOUAN LE FUZELIER

Réalisation d'une étude d'opportunité
pour la mise en place de colonnes enterrées
sur le territoire du SMICTOM de Sologne

Marché public de prestation de service

MARCHE N° 2017 - 08

Marché à procédure adaptée

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux
marchés publics.

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES***

<p>Date limite de remise des offres : le 13 octobre 2017 à 12h00</p>

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :
Monsieur le trésorier de la trésorerie de Lamotte Beuvron.

Sommaire

ARTICLE 1 - CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ	3
1-1 Présentation de la collectivité	3
1-2 Contexte	3
1-3 Objet et forme du marché.....	3
1-4 Décomposition du marché	4
1-5 Dispositions générales	4
1-6 Présentation des lieux	4
ARTICLE 2 – DETAILS DES PRESTATIONS	5
2-1 TRANCHE FERME : Réunion de démarrage, visite du territoire et étude d’opportunité.....	5
2-2 TRANCHE CONDITIONNELLE : Etude de faisabilité	6
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS	6
ARTICLE 4- OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	6
ARTICLE 5 – ASSURANCES	7
ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	7
ARTICLE 7 – PENALITES	7
ARTICLE 8 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ ET ORDRE DE PRIORITE.....	8
8-1 Pièces particulières.....	8
8-2 Pièces générales non fournies et supposées connues.....	8
ARTICLE 9 – PIECES A DELIVRER PAR LE CANDIDAT	8
ARTICLE 10 – REMISE DES PLIS.....	9
ARTICLE 11 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 12 - NEGOCIATIONS	9
ARTICLE 13 - CAUTIONNEMENT	10
ARTICLE 14- RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 15 – RESILIATION ET ARRET DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DEFINITIVE	10
ARTICLE 17 - DEROGATIONS	10
ARTICLE 18 – VOIE ET DELAI DE RECOURS	11

ARTICLE 1 - CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

1-1 Présentation de la collectivité

Le SMICTOM de Sologne regroupe 24 communes, représentant 41010 habitants. Cet établissement public territorial a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers.

A ce titre, il gère la collecte et le traitement des déchets ramassés en porte à porte et en apport volontaire, et exploite à l'adresse de son siège social un quai de transfert de ces déchets. Par ailleurs, la collectivité gère l'activité de 8 déchèteries et 9 plateformes de déchets verts.

Le SMICTOM réalise en régie la collecte en porte à porte et la collecte en apport volontaire du papier, ainsi que le transport des bennes de déchèteries vers les exutoires.

1-2 Contexte

Le SMICTOM de Sologne a fait réaliser une étude d'optimisation concernant la collecte en porte à porte. La collecte est gérée en régie par le service « collecte » de la collectivité. De cette étude a résulté une réorganisation des tournées de collecte en porte à porte : horaires de collecte (en 2 postes), fin du finiparti et réalisation de nouveaux plans de tournées.

Au cours de cette étude, des points noirs de collecte ont été relevés. Certains de ces points pourraient être éliminés par la mise en place de points de regroupement. Toutefois, dans ce cadre, certaines communes, semi-rurales, s'interrogent sur la mise en place de colonnes enterrées plutôt que de bacs roulants de grands volumes pour la collecte en porte à porte.

Dans ce cadre, le SMICTOM s'interroge sur la pertinence de la mise en place de colonnes enterrées sur son territoire, ainsi que sur la faisabilité de cette action, tant en terme d'organisation des services qu'en terme financier.

1-3 Objet et forme du marché

Le marché issu de cette consultation est un marché de prestations intellectuelles.

La prestation comprend la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place de colonnes enterrées sur le territoire du SMICTOM de Sologne.

Le présent marché est un marché d'études pour le compte du SMICTOM de Sologne. Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles, tel que défini par le C.C.A.G. P.I. 2009, issu de l'arrêté du 16 septembre 2009.

Le régime des droits relatifs aux résultats de cette étude est le régime défini en option A dans l'article 25 du C.C.A.G – P.I. . C'est donc le régime de la concession des droits d'utilisation sur les résultats qui est retenu dans le cadre de ce marché.

1-4 Décomposition du marché

La prestation comprendra en tranche ferme:

- Une réunion de démarrage,
- Une visite du territoire et en particulier des points noirs de collecte en porte à porte et des points de regroupement,
- Une étude de pertinence pour la mise en place de colonnes enterrées sur le territoire du SMICTOM de Sologne.

En tranche conditionnelle :

- une étude de faisabilité en tenant compte de toutes les contraintes identifiées au cours des phases précédentes,

Un rapport reprenant l'ensemble des informations liées aux études et donnant des préconisations et conclusions sera réalisé.

L'objectif de la collectivité est de connaître l'opportunité d'envisager la mise en place de colonnes enterrées sur son territoire.

1-5 Dispositions générales

a) Type de procédure

Le présent marché est passé suivant une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

b) Tranches et lots

La consultation ne comporte pas de lots, pour des motifs de faisabilité technique et économique. Il est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

c) Options et variantes

Aucune variante optionnelle n'est précisée dans le cadre de ce marché.
Les variantes libres sont autorisées.

d) Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres proposées dans le cadre du présent marché.

1-6 Présentation des lieux

Le SMICTOM de Sologne est une collectivité regroupant 24 communes, représentant 41010 habitants, et d'une surface 124000 ha. C'est une collectivité à dominante rurale, située entre Orléans et Vierzon. 20 communes du territoire sont situées dans le Loir et Cher (41) et 4 communes dans le Loiret (45).

Elle est composée de 4 communes semi-rurales, qui sont les communes principales des cantons composant le territoire :

- La Ferté Saint Aubin, représentant 7300 habitants,
- Lamotte-Beuvron, représentant 4800 habitants,

- Nouan le Fuzelier, représentant 2350 habitants,
- Salbris, représentant 5400 habitants.

Ces 4 communes accueillent de l'habitat collectif, et des centres bourgs anciens, comprenant des difficultés de circulation pour les bennes de collecte d'ordures ménagères en porte à porte. Certains points de collecte sont identifiés comme étant des points noirs de collecte en termes de sécurité.

Les 20 autres communes du syndicat sont des communes rurales : quelques points noirs de collecte sont aussi identifiés sur ces communes.

ARTICLE 2 – DETAILS DES PRESTATIONS

2-1 TRANCHE FERME : Réunion de démarrage, visite du territoire et étude d'opportunité

A – réunion de démarrage

Dès la notification du marché, une réunion de démarrage des prestations entre le Maître d'ouvrage et le Titulaire du marché sera programmée afin de présenter concrètement les objectifs de la mission.

Cette réunion de démarrage permettra aux représentants du Maître d'ouvrage de présenter le contexte de cette étude, les problématiques ainsi que les interrogations. Le SMICTOM présentera les moyens humains et matériels dont il dispose. Cette réunion aura lieu au siège social du SMICTOM, et permettra au Titulaire de visualiser les moyens matériels à disposition.

Le titulaire présentera 2 semaines avant cette réunion une liste de documents nécessaires à la réalisation de la prestation. Le Maître d'ouvrage s'engage à fournir tous les éléments à sa disposition pour faciliter le travail du prestataire. Toutefois, si certains documents utiles ne pouvaient être fournis, le Titulaire ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit concernant ces absences.

La réunion fera l'objet d'un compte-rendu détaillé reprenant tous les points évoqués au cours de cette rencontre. Ce compte-rendu sera rédigé par le Titulaire du marché et transmis au Maître d'ouvrage, au plus tard 15 jours après la tenue de la réunion.

B- Visite du territoire et des points particuliers de collecte

Une visite sera programmée avec le prestataire et un représentant du Maître d'ouvrage, sur le territoire. Un accent sera mis sur les lieux qui pourraient faire l'objet d'une mise en place de conteneurs enterrés.

A la suite de la réunion de démarrage, le Titulaire du marché précisera les lieux qui lui sembleraient opportuns de prendre en compte. Le SMICTOM proposera de son côté des « points noirs de collecte » et des adresses qui présenteraient un intérêt.

Un rapport de visite sera rédigé par le prestataire, reprenant la liste des points visités, les avantages et les inconvénients de chaque point pour la mise en place de colonnes.

C- Etude d'opportunité

Une étude sera réalisée par le prestataire à partir du recueil des données fait lors de la réunion de démarrage et de la visite du territoire, afin d'analyser la pertinence de la mise en place de systèmes de collecte enterrés (ou semi-enterrés).

Cette étude permettra de prendre en compte l'ensemble des aspects liés à un tel projet : les aspects liés au personnel, à la sécurité, au matériel, au financement, à l'environnement...

Un rapport sera rédigé par le prestataire et transmis au SMICTOM pour prise de connaissance. Le SMICTOM se réserve le droit de demander des explications ou des compléments sur certains points.

Par la suite, cette étude fera l'objet d'une présentation devant les élus du SMICTOM lors d'une réunion, afin que chacun puisse avoir les informations nécessaires à une prise de décision.

2-2 TRANCHE CONDITIONNELLE : Etude de faisabilité

Suite à l'étude d'opportunité, une étude de faisabilité pourra être réalisée par le prestataire.

Les points pressentis pour une éventuelle mise en place de colonnes enterrées seront étudiés spécifiquement et de manière autonome, en tenant compte des résultats de l'étude d'opportunité et des souhaits exprimés par les élus.

Cette étude fera l'objet d'un rapport à transmettre au SMICTOM, reprenant et détaillant l'ensemble des critères étudiés.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS

A compter de la notification du présent marché au prestataire retenu, la durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est de 6 mois (tranche ferme et tranche conditionnelle incluses).

Un délai d'exécution plus court peut être proposé par le candidat dans son offre.

Le candidat s'engagera dans son offre sur le délai prévu. Il justifiera de ce délai par une décomposition des temps programmés.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire doit nommer un représentant responsable pouvant répondre pour lui, et qui sera l'interlocuteur des responsables du SMICTOM. Ce correspondant aura la capacité de prendre les décisions nécessaires concernant l'organisation et l'exécution des prestations. Il devra traiter en collaboration avec le SMICTOM.

Le Titulaire s'engage à effectuer les prestations demandées, conformément à la réglementation en vigueur et aux pièces constitutives du présent marché. Le personnel du prestataire doit accomplir sa mission dans un souci de qualité globale du service rendu et l'obligation de résultat.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Les conditions d'assurances du présent marché, sont celles fixées par le C.C.A.G – P.I.

ARTICLE 6 – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'exécutif du pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse d'après les critères énumérés ci-dessous, classés par ordre décroissant :

1. Prix noté sur 40 points

La note obtenue pour le critère « prix » sera déterminée de la façon suivante :
(Prix de l'offre la plus basse jugée d'après le DQE /prix de l'offre analysée) x 40 (note maximum)

2. Valeur technique noté sur 45 points

La note obtenue pour le critère « valeur technique » sera déterminée par la note technique qui devra notamment mettre en évidence les points suivants: organisation générale, présentation des prestations phase par phase, moyens humains mis en œuvre, moyens matériels, présentation et qualification de l'interlocuteur du candidat dans le cadre des prestations, ...

3. Délai noté sur 15 points

La note obtenue pour le critère « délai » sera déterminée par rapport au délai annoncé par le candidat en annexe 2 du présent document :
(Délai le plus court proposé dans le cadre des offres/délai de l'offre analysée) x 15 (note maximum)

ARTICLE 7 – PENALITES

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard.

Pour le calcul du nombre de jours de retard, il n'est tenu compte ni du jour de la date limite ni du jour de la date réelle de remise du document.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI :

Infraction	Référence	Montant des pénalités
Non-respect du délai pour lequel le candidat s'est engagé	Par jour calendaire de retard	30 €
Non-respect du délai de transmission des comptes-rendus et rapports tel qu'indiqué dans le mémoire technique du prestataire	Par jour calendaire de retard	20 €
Visite du territoire non faite dès le début de la prestation ou incomplète pour réaliser l'étude d'opportunité de manière complète et pertinente	L'infraction	500 €
Non-respect des prescriptions du présent cahier des charges	Par infraction	50 €

ARTICLE 8 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ ET ORDRE DE PRIORITÉ

8-1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé,
- Le Bordereau des prix unitaires complété par le prestataire,
- Le détail quantitatif et estimatif complété par le prestataire,
- Le présent cahier des charges administratives et techniques, paraphé,
- La note présentant l'organisation et les moyens prévus pour la réalisation des prestations, ainsi que la présentation de prestations similaires;

8-2 Pièces générales non fournies et supposées connues

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.), en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois m_0).

ARTICLE 9 – PIÈCES A DELIVRER PAR LE CANDIDAT

Les candidats auront à produire une note rédigée en langue française, ou, si des documents sont rédigés dans une autre langue, les candidats joindront à leur dossier une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, comprenant les pièces suivantes :

A – dossier administratif :

- la lettre de candidature, type DC1, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>
- la déclaration du candidat, type DC2, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, conformément à l'article 44 du Code des Marchés Publics, et une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas relatifs aux interdictions de soumissionner.
- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, ou NOTI 1, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année précédant le lancement de la consultation ou l'imprimé NOTI 2 correspondant, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>.

NB : ces justificatifs sont à produire dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la date de signature de l'avis de réception postal de la décision d'attribution du marché, adressée au titulaire, par lettre recommandée, et valant notification.

B – les pièces du marché comme indiquées au point 8.1 du présent dossier.

ARTICLE 10 – REMISE DES PLIS

Les offres pourront être communiquées par voie électronique via Klekoon, sur le profil d'acheteur du SMICTOM de Sologne.

Les offres peuvent aussi être adressées par courrier à :

*SMICTOM de SOLOGNE
A l'attention de M. le Président
Z.I. des Loaittières
41600 NOUAN LE FUZELIER*

Elles devront être remises contre récépissé à l'administration générale avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent document ou, si elles sont envoyées par un autre moyen y compris la Poste, devront l'être à cette même adresse par un moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 11 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats sont liés par l'offre qu'ils ont déposée jusqu'à expiration du délai de validité. Ils ne peuvent ni la retirer, ni leur en substituer une nouvelle pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 - NEGOCIATIONS

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, entouré s'il le souhaite d'autres personnes, se réserve le droit de recevoir certains des candidats. Chaque candidat aura un même temps de passage pour présenter son offre et répondre aux questions et sera averti au plus tard une semaine avant.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne recevoir que les candidats ayant présenté les meilleures offres.

ARTICLE 13 - CAUTIONNEMENT

Aucun cautionnement ne sera exigé au candidat retenu.

ARTICLE 14- RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

ARTICLE 15 – RESILIATION ET ARRET DES PRESTATIONS

Les conditions de résiliation du présent marché, sont celles fixées par le C.C.A.G – P.I.

Conformément à l'article 20 du CCAG PI, le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques. Les éléments de mission telles que définis à l'article 2 du présent CCAP sont des parties techniques au sens de l'article 20 du CCAG PI.

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DEFINITIVE

Dès que l'exécutif du groupement aura fait son choix, il avisera le candidat susceptible d'être retenu, par courrier recommandé. Celui-ci disposera d'un délai indiqué par le pouvoir adjudicateur pour fournir les certificats délivrés par les administrations et caisses concernées, prévues selon les modalités de l'article 9, indiquant qu'il est à jour de ses cotisations fiscales et sociales. Si le candidat ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, l'exécutif du pouvoir adjudicateur pourra rejeter son offre.

L'exécutif du pouvoir adjudicateur informera ensuite tous les candidats non retenus du rejet de leur offre.

ARTICLE 17 - DEROGATIONS

Le C.C.A.G. en vigueur s'applique au présent marché à l'exception de :

- ✓ L'article 7 du présent document qui déroge à l'article 14 du C.C.A.G - P.I.

ARTICLE 18 – VOIE ET DELAI DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après réception du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes aux services indiqués ci-dessus. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

Fait à Nouan-le-Fuzelier, le 11 septembre 2017

Le Président

Jean-Michel DÉZELU

